

Je dois avouer que les modalités de ce bill sont très complexes et je suis fort aise que le ministre ait consenti à le déférer au comité de la banque et du commerce. Je suis heureux qu'il ne commette pas la même erreur que son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) qui a dû lutter à la Chambre pour faire adopter un bill médiocre, un bill qui aurait été étudié beaucoup moins longtemps en comité plénier, s'il avait d'abord été déféré au comité sur l'agriculture, dont les membres auraient pu obtenir un plus grand nombre de précisions qui auraient permis en définitive d'améliorer le bill. Par conséquent, le ministre a agi sagement à ce sujet. Il s'agissait peut-être d'apprendre par expérience.

**L'hon. M. Gordon:** De vivre et de laisser vivre.

**L'hon. M. Lambert:** Non, je crois que c'était une question d'apprendre par expérience. En tout cas, certaines dispositions du bill portent sur le maintien du droit de propriété au Canada et la domination des compagnies d'assurance-vie au Canada qui n'appartiennent pas encore à des intérêts étrangers.

Je tiens à répéter, après mon collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qu'on semble avoir une sorte d'idée fixe au sujet de la maîtrise des sociétés visées par les quatre bills que modifie le bill C-123. A mon avis, le ministre veut en réalité améliorer la part de propriétaire canadienne de ces sociétés, parce que la question de la maîtrise comme l'a signalé le député de Digby-Annapolis-Kings, relève vraiment, au fond, du surintendant des assurances et du gouverneur en conseil.

Le domaine des finances et l'activité des banques à charte sont de ceux que l'on surveille le plus étroitement. On ne voit jamais, dans une industrie de fabrication ou dans un commerce de détail, un fonctionnaire de l'État dans le bureau même du président, comme c'est le cas, en somme, pour les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurance étrangères à l'égard desquelles des règlements régissent la nature de leurs placements et des fonds de fiducie qu'elles doivent confier au gouvernement. Mon collègue a soulevé ces questions cet après-midi et on pourra lire ses propos dans le harsard d'aujourd'hui. Toutefois, à mon avis, cette question de la propriété et de la mainmise est confuse dans la pensée du gouvernement et il cherche à convaincre la population que les mesures présentées lui donneront une plus grande maîtrise de ces compagnies.

Le ministre essaie de prendre d'une main ce qu'il donne de l'autre. Ainsi, par exemple, tout au début de la mesure, il y a une disposition qui diminue les exigences financières

requises d'un membre du conseil d'administration. En vertu de la loi en vigueur, un actionnaire d'une compagnie d'assurance sur la vie ne peut être élu membre du conseil d'administration que s'il détient en son nom propre des actions d'un montant d'au moins \$2,500 ou, du moins, dont \$500 ont été acquittés comme capital, ou crédités comme capital, si des appels de ce genre ont été faits à l'égard de ces actions de \$2,500, mais aux termes des dispositions du bill, le montant est ramené à \$250, qui doivent être versés en argent liquide. Autrement dit, la demande d'actions est diminuée d'un dixième ou l'inscription effective d'argent comptant est réduite à 15 p. 100. Cela ne veut rien dire en ce qui concerne la possession et la mainmise.

Je parlerai tout à l'heure de la qualité de résident canadien, mais en vertu de ce projet, un étranger qui réside au Canada et possède pour \$250 d'actions ordinaires dans une compagnie d'assurance sur la vie répond aux conditions requises pour être élu membre du conseil d'administration. La direction repose entre les mains de tout un groupe de membres du conseil d'administration, et l'on peut concevoir tout un groupe d'étrangers qui résident au Canada et sont des cadres d'une compagnie d'assurance sur la vie, mais dont le placement n'est que de \$250. C'est une misère, et on peut leur donner tout l'usufruit. Ils n'ont pas besoin de détenir ces actions en fiducie.

Que sont \$250 aujourd'hui? Et c'est ainsi que le conseil d'administration aurait constamment la haute main sur cette compagnie, car dans une compagnie publique comme bon nombre de nos compagnies d'assurance-vie, un petit groupe n'a vraiment qu'à détenir une proportion relativement faible du capital-actions pour la diriger effectivement, car les actionnaires individuels ne se présentent pas et signent des procurations en faveur des administrateurs. Tant que les choses marchent assez bien, on peut avoir la haute main sur une de ces compagnies en ne détenant que 20 p. 100 des actions. C'est un report, de sorte que des étrangers, et non des Canadiens, ont la suprématie. Mais on nous demande d'exiger qu'ils soient résidents.

Je fais valoir de nouveau l'argument que j'ai invoqué l'an dernier à l'époque de l'exposé budgétaire, et encore cette année à propos de la nationalisation. S'il faut juger de la mainmise canadienne par le fait que des personnes résident ordinairement au Canada, je dis au ministre que cela ne signifie rien. Comme je l'ai dit cet après-midi, je préférerais la disposition dans un des bills privés visant à constituer en corporation une nouvelle banque à charte, et prescrivant que ces